

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 08 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 avril 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<i>Procuration</i>
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b> <small>(arrivée à 20h40)</small>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b> <small>(arrivée à 20h35)</small>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Laurent PIALHOUX (procuration à Pierre PEYRAZAT)  
Delphine DAGNAS  
Yoann MARENDA

**ABSENT(S) :** Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gérard ROUMAT

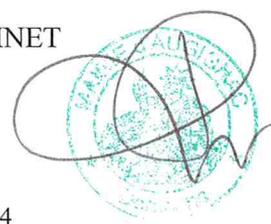
**2024-20 Approbation de la fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n° 2022-35 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023  
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 10 avril 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac-Affichage le 11/04/2024